

Projet de territoire du Midour

Rapport des Garants sur la Concertation

Introduction

Une démarche approuvée à l'unanimité

Le 11 mars 2020, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, à l'unanimité de ses 3 collèges, le projet de territoire du Midou(r). Ce vote suffit à démontrer la réussite d'un processus de concertation qui aura duré 4 ans.

Le présent rapport dressé par les deux garants de la concertation n'a pas pour objet de décrire le projet retenu ni même le déroulé de la concertation. Tout cela est parfaitement décrit sur le site de l'Institution Adour (IA) et dans le rapport rédigé par le bureau d'études chargé de concevoir et d'animer la concertation.

Notre seule ambition est d'essayer de répondre à la question : pourquoi et comment peut s'expliquer une telle réussite ? Les caractéristiques du territoire concerné, à cheval sur le Gers et les Landes, terres traditionnelles de convivialité et de palabre, ne peuvent, en effet, suffire à expliquer l'adoption à l'unanimité du projet de territoire du Midou(r).

Mais, en préambule, quelques mots de présentation du projet, de la mission des garants et des grandes étapes de la concertation sont nécessaires.

Pourquoi un projet de territoire ?

Dès l'état des lieux réalisé en 2009 pour le SAGE Midouze, le bassin-versant du Midour est apparu en déséquilibre quantitatif sévère entre les ressources existantes, les besoins du milieu et les usages, notamment l'irrigation.

La Commission Locale de l'Eau a alors validé un scénario de création d'ouvrages structurants de soutien d'étiage, en raison de l'impossibilité de combler le déficit uniquement par des mesures d'économies d'eau, tout en veillant à une meilleure gestion globale et maîtrisée du bassin avec des effets positifs attendus sur les risques naturels, notamment le risque inondation, sur le cadre de vie et le paysage, mais aussi sur la santé humaine, en lien avec l'alimentation en eau potable ainsi que sur les activités de loisirs liées à l'eau.

En 2012, un moratoire limite le financement par les agences de l'eau, des retenues de stockages d'eau. En 2013, la mission du député Martin sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture confirme l'intérêt du stockage de l'eau, sous réserve d'une concertation amont, d'une définition claire des objectifs, du respect des milieux naturels, d'économies d'eau.

En 2013 encore, une Conférence gouvernementale environnementale préconise de « *mettre en œuvre des projets de territoire visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement* ».

Dans le même temps, le projet de barrage de Sivens suscite des controverses qui aboutiront à un abandon du projet en 2015, et à la publication, le 4 juin 2015, de l'Instruction ministérielle, dite "circulaire Royal", relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, conditionnant les aides à la création de retenues d'eau à l'élaboration de projets de territoire qui doivent permettre d'apprécier la pertinence de la création de nouveaux ouvrages en les considérant dans une logique plus large de gestion territoriale.

Ainsi, en novembre 2015, les études de retenues nouvelles sont suspendues et le projet de territoire du Midour décidé, avec un Comité de pilotage spécifiquement créé et composé de représentants de collectivités, organismes consulaires, acteurs des filières économiques, associations de protection de l'environnement, de l'Etat. La CLE a confié le portage du projet à l'Institution Adour. Il est réellement lancé en mars 2016.

Une concertation de près de quatre années

La concertation a été conçue dans l'optique d'une co-construction d'un projet de territoire par l'ensemble des acteurs intéressés. Prévue pour durer dix huit mois, elle a duré en réalité près de quatre ans.

Elle s'est déroulée en quatre phases :

- mars 2016 – octobre 2017 : un état des lieux pluridisciplinaire du bassin-versant

- novembre 2017 – juin 2018 : propositions par les acteurs de solutions pouvant être mises en œuvre

- juillet 2018 – juin 2019 : objectivisation des actions proposées et étude comparative des différents scénarii

- juillet 2019 – mars 2020 : choix des solutions et rédaction des fiches-actions constituant le projet de territoire

Des Garants de la concertation

Deux Garants de la concertation ont été désignés le 21 octobre 2016 par le Préfet des Landes, préfet coordonnateur du bassin versant (cf annexes 1 et 2).

La mission des Garants d'une durée initiale de 18 mois a dû être prolongée trois fois (lettres du Préfet des Landes en date des 1^{er} août 2018, 5 mai 2019, , 23 décembre 2019) de façon à couvrir l'ensemble de la période d'élaboration du projet de territoire du Midour.

PREMIERE PARTIE

BEAUCOUP D'OBSTACLES A LA CONCERTATION

- Une concertation contrainte

La "Circulaire Royal" du 4 juin 2015 contraint à établir un projet de territoire pour obtenir le financement par l'Agence de l'eau de tout projet de retenue. Dans un territoire où des projets de barrages étaient dans l'air depuis longtemps (les deux projets "historiques" de Gaube et surtout Mondebat), le projet de territoire du Midou(r) a été perçu, notamment par les associations de protection de l'environnement (APNE) mais aussi par certains professionnels de l'agriculture, comme une contrainte imposée à l'Institution Adour, mais dont la solution était en gros écrite à l'avance.

D'où leurs réticences initiales à participer à un "simulacre de concertation".

- Une équation difficile à résoudre

*Un manque d'eau : gros déficit besoins/ressources (environ 7 millions de m³) dans le bassin du Midou(r) avec des nuances selon les 19 sous-bassins identifiés, prélèvements inférieurs aux volumes autorisés en raison de la pénurie, nouvelles demandes d'irrigation (notamment pour la vigne), nécessité de répondre à des enjeux multiples

*Beaucoup de contraintes réglementaires : Directive-cadre sur l'eau de 2000, Code de l'environnement, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Midouze

*Beaucoup d'incertitudes : des connaissances incomplètes (par exemple pour les forages privés) et les incidences du réchauffement climatique à prendre en compte (aggravation du déficit hydrique à l'étiage)

*Beaucoup d'intervenants, en raison du millefeuille des compétences en matière de cours d'eau et d'un territoire étendu sur 81 communes (29 000 habitants), à cheval sur 2 régions, 2 départements (avec des méthodologies différentes entre les Landes et le Gers), 6 intercommunalités, 3 syndicats de

rivière. Et une Commission Locale de l'Eau, non participante en tant que telle à la concertation, mais qui est, in fine, l'instance de validation du Projet de territoire.

- Un contexte conflictuel

Les 2 régions concernées (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) ont vu s'opposer, parfois violemment, profession agricole et APNE autour de projets de barrages (Sivens et Caussade). Les divergences de départ entre acteurs (une profession agricole très soucieuse de voir enfin acter la réalisation de retenue(s) nouvelle(s) et des défenseurs de l'environnement hostiles par principe aux barrages en cours d'eau) pouvaient faire douter de la possibilité de rédaction en commun d'un Projet de territoire.

- Une vraie difficulté juridique

L'absence de valeur réglementaire du document à bâtir, qui existait pour les Projets de territoire selon l'instruction de 2015 et qui a été maintenue dans l'instruction de 2019 qui a remplacé la circulaire Royal, n'était pas propice à une grande mobilisation des acteurs pour construire un projet concerté de territoire. Aucune réponse locale ne pouvait être apportée à cette question. Le risque était grand de rédiger un projet de territoire purement formel seulement pour obtenir les subventions souhaitées.

- Une appropriation délicate pour le grand public

Le caractère très technique de l'approche quantitative des volumes d'eau (exemples sur les débits...), les hypothèses nécessaires aux diverses modélisations (exemple de la prestation de la CACG sur les débits naturels reconstitués), rendaient difficiles l'implication et l'appropriation par le grand public d'un projet répondant au double impératif de préserver les milieux naturels et répondre aux besoins d'irrigation.

- Un risque de démobilisation

La longueur du processus d'élaboration du projet de territoire, prévu initialement pour se terminer en juin 2018 mais qui a duré jusqu'en mars 2020,

risquait de démobiliser les acteurs et de faire perdre la dynamique d'une construction commune. D'autant plus que cela a favorisé le renouvellement des membres du COTECH (notamment de la DDTM des Landes et des DREAL) et surtout de l'animation du projet au sein de l'Institution Adour, Marion Alvarez ayant remplacé Marie-Laure Pons début 2018, avant de s'en aller elle-même peu de temps avant la fin du processus, alors qu'elle avait su nouer des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs.

Par contre, l'instruction ministérielle du 7 mai 2019 remplaçant celle de juin 2015 et donc le remplacement des PT par les PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) n'a pas réellement compliqué la tâche, la plupart des consignes nouvelles ayant été anticipées par la démarche.

DEUXIEME PARTIE

COMMENT LA CONCERTATION A PERMIS DE SURMONTER LES OBSTACLES ET LES DIFFICULTES

- Un porteur de projet disposé à une vraie concertation et à la transparence

L'Institution Adour s'est montrée ouverte, sans a priori, à la construction en commun de ce projet de territoire. Les animatrices ont fait preuve à la fois des compétences techniques indispensables et d'une rare qualité d'écoute, à l'égard des suggestions des garants mais aussi et surtout des préoccupations des acteurs qu'elles ont su patiemment intégrer au dispositif et associer concrètement à la conception d'un projet de territoire, qui était bien au départ, et malgré les doutes des uns ou des autres, une feuille blanche.

La transparence de la démarche a permis de gagner la confiance des acteurs ; toute réunion a donné lieu à un compte-rendu rapidement mis en ligne sur le site de l'Institution Adour. Lorsqu'il y a eu un "trou noir" (2^{ème} semestre 2018 et début 2019) à cause de l'appel d'offres infructueux pour l'analyse socio-économique, il a donné lieu à des explications aux acteurs. Les demandes orales ou par courrier ont toujours été suivies de réponses

comme la lettre très argumentée des Amis de la Terre du Gers du 17 janvier 2018 qui a reçu des réponses complètes de l'Institution Adour et de l'Etat ou encore le courrier commun des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement distribué au moment du Comité de pilotage du 10 octobre 2019 et dont les demandes relatives à la restauration hydro-morphologique du cours d'eau ont été intégrées aux fiches-actions.

La volonté affirmée tant par le préfet des Landes, préfet coordonnateur, que par le Président de l'Institution Adour de bâtir un "projet de territoire exemplaire" s'est traduite par une recherche constante du consensus et le vrai souci de trouver, après débats, un équilibre entre les différents enjeux, quitte à prolonger la durée initiale prévue de la concertation (au départ la fin était prévue pour juin 2018 ...).

- L'appui des prestataires extérieurs a été déterminant

* Lisode, bureau d'études spécialisé dans « l'accompagnement au dialogue territorial » a été chargé (avec MC2 Consultants) d'organiser la première phase de la concertation. En maîtrisant parfaitement les outils techniques, ce cabinet a su faire participer et dialoguer les divers acteurs, en mettant en place une variété de formats de concertation (en dehors du COPIL et du COTECH, instances de décision et d'organisation) : en tout premier lieu, les 4 ateliers de concertation, très réussis, regroupant une trentaine de participants volontaires, choisis pour offrir une large diversité de points de vue et d'où sont sorties un grand nombre des propositions incluses dans le document final - la réussite du format ayant d'ailleurs justifié l'organisation d'un 4^{ème} atelier, non prévu au départ. Mais aussi réunions publiques (conçues pour rendre compte du travail des ateliers), entretiens individuels, rencontres thématiques ou avec des "grands témoins" ou "personnes-ressources", comités de suivi du travail des bureaux d'étude, groupe de travail sur la rédaction des fiches-actions ... A chaque fois les techniques employées avaient pour but de faire réagir et s'exprimer, oralement ou par écrit, le maximum de personnes sur chacune des solutions proposées par les autres intervenants (travail par petits groupes avec un animateur par table, changement de composition des

différentes tables, questionnaires, plateau de simulation, grille d'évaluation des diverses propositions, gommettes de différentes couleurs à coller, etc ...). Certaines de ces techniques ont pu paraître un peu puériles aux garants ; ils reconnaissent aujourd'hui qu'elles se sont révélées bien efficaces pour favoriser le dialogue.

* Les bureaux d'études techniques auxquels ont été confiées des études précises ont été d'un grand secours. En particulier IES Ingénierie Conseil, chargé d'identifier les besoins par sous-bassin et de proposer des solutions, a présenté des données quantitatives difficilement contestables et son intervention (à laquelle nous reconnaissons que nous étions un peu réticents, craignant un sentiment de dépossession des acteurs) s'est révélée indispensable pour objectiver le besoin de retenues et également leur impact. Les solutions de stockage finalement retenues dans le projet sont directement issues de leur étude.

- Des partenaires ouverts au dialogue

Il n'était pas gagné d'avance de faire dialoguer des groupes d'acteurs aux préoccupations et aux intérêts divergents. Le risque était de voir chacun se réfugier dans la posture et l'affrontement et ne pas entendre l'autre. Même si les relations se sont de temps en temps un peu crispées, ce n'est pas ce à quoi nous avons assisté.

* Les représentants de la **profession agricole** ne se sont pas montrés figés sur leur souhait de création d'un ou deux ouvrages structurants (les "projets historiques" en tête de bassin). Sensibles, surtout dans le Gers, au changement climatique et à la pénurie d'eau, les agriculteurs se sont montrés ouverts à toutes les solutions qui pouvaient pallier le manque d'eau et contribuer à sécuriser l'accès à cette ressource, en jouant en particulier le jeu des économies d'eau et des changements de pratiques. La demande pour optimiser les volumes d'eau disponibles pour l'irrigation était forte. Le souhait de ne pas renouveler l'impasse de Sivens était perceptible.

* Quant aux **Associations environnementales**, dont nous avons souligné la réticence initiale à même participer à la concertation (un courriel du 8 avril 2017 signé d'un responsable de l'époque des Amis de la Terre 32 la qualifiait de "truc évidemment piloté d'une façon déguisée par le ministère de l'agriculture"), elles y sont venues progressivement, peut-être par curiosité pour les premiers ateliers, mais ensuite par intérêt et même à la fin avec conviction, quand elles ont pris conscience que l'Institution Adour voulait réellement une co-construction d'un Projet de territoire qui ne serait pas purement quantitatif et que ses ingénieurs et techniciens étaient sensibles aux préoccupations environnementales et qu'ils partageaient finalement la même culture. Au final, l'idée a été admise que des stockages complémentaires, sous la forme de retenues-châteaux d'eau déconnectés, pouvaient être envisagés, mais seulement de façon résiduelle, c'est-à-dire après avoir joué sur les autres leviers (optimisation des besoins agricoles par des changements de pratiques, économies d'eau liées, entre autres, au matériel d'irrigation et réutilisation de l'eau de certaines stations d'épuration (STEP), eux-mêmes déclinés selon 2 scénarios (a minima et ambitieux). Et c'est bien cette logique qui a prévalu dans la construction du projet.

Des changements de personnes ont pu également favoriser cette acceptation de retenues déconnectées, en partageant l'idée que des châteaux d'eau pour le stockage hivernal valaient mieux que des prélèvements estivaux en cours d'eau. La circonstance que le porteur du projet soit un établissement public de bassin et non une collectivité locale, davantage prompt à privilégier le développement économique, a aussi été un facteur déterminant de réussite.

* La longueur de la mise au point de l'état des lieux (plus d'un an), durant la première phase de la concertation qui n'était pas conflictuelle mais a tout de même donné lieu à de nombreuses réunions, a permis aux différents acteurs, parfois autour de la même table (ou lors des pauses autour de la machine à café), de se connaître, de se parler et de prendre conscience qu'un dialogue était possible. La validation de l'état des lieux par le COPIL à l'unanimité, en 2017, a contribué à renforcer ce sentiment de travail en commun.

* Il nous a paru remarquable que, malgré la longueur de la démarche, les acteurs, bien loin de se lasser, se sont de plus en plus pris au jeu. Les groupes de travail, chargés, au cours des derniers mois, de la rédaction précise des "fiches actions" opérationnelles détaillées, ont connu une fréquentation assidue qui témoigne de l'intérêt pris par chacun à cette co-construction d'un projet.

- Le comité technique (COTECH) a joué son rôle d'animation sans se montrer trop directif. Composé de techniciens des différentes administrations concernées, il a aidé l'Institution Adour dans le pilotage de la démarche et les réponses à apporter aux questionnements sans prendre la place des acteurs. On peut dire qu'il y a eu interactions entre COTECH et acteurs. Par exemple, le COTECH s'est positionné sur chacune des 58 pistes d'actions dégagées lors de l'atelier n°3 du 13 novembre 2017 et a eu un rôle de proposition, mais l'écriture des "fiches actions" (regroupées en six grandes orientations stratégiques) et l'analyse multicritères des différentes actions opérationnelles ont été faites en groupes de travail (COTECH + acteurs), où on assistait à une quasi rédaction en commun (en tous cas une approbation commune), ce qui permet de comprendre la longueur du processus sur la fin.

- Des intermédiaires très utiles

* Les coopératives (Maïsadour, Vivadour,...) et Irrigadour, l'Organisme unique de gestion collective (OUGC) chargé de la répartition des volumes d'eau pour l'irrigation, ont joué ce rôle vis-à-vis de la profession agricole, qui n'était pas directement représentée par ses organisations professionnelles mais par ces organismes et les Chambres d'Agriculture.

* Les syndicats de rivière, dont les représentants, hommes de terrain, jouissaient de la confiance des associations environnementales, ont joué le même rôle. Il a été particulièrement utile quand l'un d'eux a proposé une solution (à travers un appel à projets de la DDTM 40) pour la question de la restauration hydro-morphologique des cours d'eau, dont les APNE avaient semblé faire un préalable lors du COPIL de novembre 2019. La restauration du milieu a finalement été intégrée au Projet de territoire alors que l'IA considérait

jusque là qu'elle était en dehors puisque relevant de la compétence des syndicats de rivière. Ainsi a été en quelque sorte renversé l'ordre initial : qualité de l'eau d'abord et gestion quantitative ensuite, ce qui constituait une demande très forte des associations.

- Enfin trois éléments factuels ont facilité une solution :

* L'actualisation des données a permis au bureau d'études de réduire le "débit-cible" à Mont-de-Marsan de 1,6 m³/sec (tel que prévu dans le SAGE) à 1 m³, réduisant ainsi l'estimation du déficit à combler.

* La circonstance qu'existaient déjà sur le bassin du Midour quatre retenues de soutien d'étiage (Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez), dont deux pouvaient être rendues plus productives, par confortement et par rehausse avec remplissage supplémentaire par pompage, solutions plus faciles à faire adopter que la création d'une nouvelle retenue avec des inconvénients environnementaux supérieurs et moins d'obstacles juridiques (une retenue nouvelle devant constituer un "projet d'intérêt général majeur" ou obtenir une dérogation au code de l'environnement).

Les volumes gagnés sont conséquents :

- 2 100 000 m³ par confortement des retenues de Maribot (700 000 m³), de Lapeyrie (400 000 m³), de Charros (600 000 m³), d'Arthez (400 000 m³)

- 650 000 m³ par la rehausse de Maribot et de Lapeyrie. avec des pompages complémentaires hivernaux

- 450 000 à 500 000 m³ par la création de retenues déconnectées dites « retenues châteaux d'eau ».

* L'effet d'aubaine de la possibilité, apparue en cours d'élaboration du projet, de réutilisation des effluents issus du traitement des eaux usées de stations d'épuration (Conte, Villeneuve-de-Marsan et potentiellement Nogaro): dans le scénario ambitieux, ce sont 2,15 millions de m³ qui seraient ainsi rendus disponibles pour l'irrigation.

TROISIEME PARTIE

UN BILAN GLOBAL TRES SATISFAISANT

- De la concertation

Une vaste palette d'acteurs a été constituée au départ par le porteur du projet, représentative des institutions et groupes socioprofessionnels et associatifs intéressés par le sujet. Ces acteurs ont été progressivement entraînés à dialoguer de façon apaisée et à travailler ensemble pour construire le projet de territoire et ils y ont fait preuve de compétence et d'engagement, malgré la longueur de la démarche.

La durée du processus a pu être allongée par des événements imprévus (par exemple un appel d'offres infructueux, en 2018, sur l'impact socio-économique), mais elle témoigne surtout du désir de mener une concertation approfondie, voire même méticuleuse.

Les réponses positives au questionnaire final sur la concertation qui a été distribué aux participants, les déclarations d'adhésion (à la démarche) en cours de co-signatures et l'unanimité finale (sans même une abstention) sur le vote du projet suffisent à établir la réussite de cette concertation.

Nous nuancerons à peine en évoquant deux regrets :

- que le grand public n'ait pas été davantage présent dans la concertation. Même dans les réunions publiques, c'était surtout les acteurs que l'on retrouvait. Ces rencontres ouvertes à tous faisaient-elles l'objet d'une publicité suffisante ? Plus largement, il nous semble que la communication, notamment via la presse, aurait mérité d'être beaucoup plus développée, pour que l'opinion publique s'approprie aussi ce projet. La réunion publique finale "de restitution" encore prévue pourrait en être l'occasion.

- que le démarrage ait été très long (plus d'une année sur un état des lieux, mais il est vrai qu'il était important de partager l'état des lieux avant de réfléchir collectivement aux solutions), et que le cœur du sujet, notamment le débat sur les solutions de stockage, ait été abordé bien tardivement. Le désir

de boucler le processus avant le renouvellement des membres de la CLE à la suite des élections municipales de mars 2020 n'a peut-être pas permis de l'approfondir (des participants se sont plaints auprès de nous de la diffusion tardive de documents volumineux à une date trop proche des réunions du groupe de travail).

- Du rôle des Garants

Nous avons été désignés un peu tardivement, puisque nous n'étions pas présents au démarrage du processus (réunions de mars, COPIL de juin et COTECH de juillet et septembre 2016) ; nous n'avons été présentés qu'au COPIL du 21 octobre 2016. A cette date, le COPIL et le COTECH étaient constitués et le rôle du cabinet Lisode précisé.

Notre mission a été définie dans la lettre de mission du préfet des Landes et dans le contrat passé avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Nous n'étions pas chargés d'organiser la concertation, mais de veiller à son bon fonctionnement (Annexe 2 : la mission du collège des garants)

Nous avons assisté, l'un ou l'autre, et parfois tous les deux, à quasiment toutes les réunions (près d'une cinquantaine) de toute nature pendant la période Octobre 2016-Mars 2020. Nous étions systématiquement informés de tout ce qui se passait (notre adresse mail dédiée a reçu près de 400 courriels) et nous avons fonctionné en totale indépendance, tant de l'IA que de l'Etat qui nous avait désignés.

L'IA a très bien communiqué sur notre existence et les moyens de nous contacter (notre feuille de mission figurait également sur le site de l'IA) ; notre adresse mail dédiée a été communiquée à tous dès décembre 2016 et a toujours été accessible à travers le site de l'IA, même si elle a été peu utilisée en fait par les acteurs.

Nos conseils et suggestions ont été pris en compte, comme par exemple le courrier du 14/10/2019 adressé par les garants à l'IA pour un débat sur la demande formulée par les associations au COPIL du 10 octobre. De même a été

retenue dès le départ notre demande que les réunions publiques soient ouvertes à tous et non sur invitations.

Mais au total, nous dirons que notre rôle concret est resté relativement marginal dès lors que la concertation se passait bien et sans crise.

- Du projet de territoire

Nous étions garants de la concertation, pas du projet lui-même, conformément à la mission qui nous avait été attribuée. Nous nous sommes d'ailleurs gardés d'intervenir sur le fond.

La seule observation que nous pouvons faire, c'est que, la concertation n'étant pas une fin en soi mais une condition de la qualité et surtout de l'acceptabilité sociale d'un projet, le projet de territoire du Midour présente, à cet égard, toute garantie.

A l'Institution Adour et à toutes les parties, maintenant, de le faire vivre!

Le 23 mars 2020



Jean-Yves Madec



André Etchelecou

ANNEXES :

Annexe 1 : Lettre de mission des Garants

Annexe 2 : Mission du collège des garants

Annexe 3 : Organisation de la concertation pour le Projet de territoire du Midou(r)

Annexe 1 : Lettre de mission des Garants



Mont-de-Marsan le 21 OCT. 2016

Lettre de mission

garants de la concertation du projet de territoire du Midou

Monsieur,

La gestion de la ressource en eau est un des grands enjeux environnementaux et économiques du bassin Adour-Garonne.

Il est particulièrement prégnant dans le sous-bassin de l'Adour.

Une réforme importante de la gestion quantitative de la ressource en eau, initiée par la loi sur l'eau du 03 décembre 2006, a permis de mettre en évidence de forts déséquilibres entre les besoins et les ressources disponibles sur ce territoire.

Au sein de ce dernier, le bassin versant du Midou(r) est apparu comme un des plus marqués par ce problème .

Un projet de territoires portant sur la gestion de l'eau a été engagé par l'Institution Adour et fait l'objet d'un accompagnement important des services de l'État.

Une instruction ministérielle du 04 juin 2015 précise les contours de cette démarche qui vise notamment à mettre en œuvre une approche transparente et participative afin d'aborder l'ensemble des solutions de retour à l'équilibre.

Aussi, bien que ce projet ne relève pas d'un débat public du fait de ses caractéristiques, l'Institution Adour a souhaité engager une concertation durant l'ensemble de la démarche et en a fait valider le principe lors du premier comité de pilotage, le 27 juin 2016.

Afin de garantir le bon déroulement de cette concertation et disposer d'un tiers de confiance assurant l'impartialité des débats, le porteur de projet m'a demandé de missionner un ou des garants qualifiés et indépendants.

Monsieur le Garant
M. Michel TROUQUET
06 47 77 44 44

Préfecture des Landes - 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex
TEL 05.58.06.58.06 - Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> - Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr

En qualité de préfet coordonnateur du sous bassin Adour je souhaite vous confier cette mission de garant de la concertation du projet de territoire du Midou(r).

Elle consiste pour l'essentiel à veiller à la qualité et au bon déroulement du processus participatif.

Il vous incombera notamment de veiller :

- à l'efficacité du dispositif d'information sur la concertation et à la bonne mise en œuvre des outils correspondants
- à la qualité, à la sincérité et à l'accessibilité des informations mises à la disposition de l'ensemble des acteurs et du public
- à ce qu'une réelle démarche de co-construction du projet soit mise en œuvre tout le long de la concertation
- à ce que chaque acteur du territoire, intéressé par ce projet puisse émettre un avis ou des propositions, qu'ils soient bien pris en compte dans le processus de concertation et qu'une réponse y soit apportée

Vous assurerez, le cas échéant, une fonction de médiation aux demandes formulées par les acteurs de cette concertation lorsqu'elles portent sur la conduite de la dite concertation et de la participation du public.

Vous pourrez suggérer toute action d'amélioration du dispositif.

La concertation débute lors du comité de pilotage du 21 octobre 2016 et durera au maximum vingt-quatre mois. Elle correspond à la durée de votre mission.

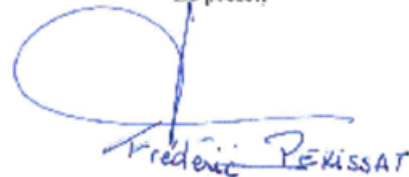
En fin de processus, vous voudrez bien me faire parvenir un rapport sur le déroulement de la concertation et sur la façon dont la participation du public et des acteurs a été prise en compte.

Je vous remercie de me tenir informé de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de cette mission.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci de votre engagement,

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Copie :

M. le préfet du Gers

M. le président de l'Institution Adour

M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 2 : Projet de territoire du Midour - Mission du collège des Garants

1- Garant mais pas gérant de la concertation

Il importe de souligner dès le départ qu'il n'appartient pas au collège des 2 garants d'organiser la concertation. C'est le rôle de l'institution Adour, ci-après désignée comme le porteur de projet. Si les garants auront (cf. plus loin) la possibilité de formuler des propositions sur les modalités de cette concertation, le pouvoir de décision dans ce domaine appartient au seul porteur de projet.

2- Le collège de garants, observateur critique et engagé

La mission générale des garants est de veiller à la qualité et au bon déroulement du processus participatif. Pour cela ils devront observer et analyser celui mis en place par le porteur de projet.

Mais leur rôle n'est pas passif. Ils doivent rencontrer régulièrement les responsables de la concertation pour leur faire part des dysfonctionnements et lacunes qu'ils ont éventuellement constatés et formuler toutes remarques et suggestions pour rectifier et améliorer le dispositif.

Cela est vrai aussi bien pour l'information que pour la participation du public.

3- Un collège très attentif à la qualité de l'information du public

Les garants doivent veiller à ce que l'information mise à la disposition du public par le porteur de projet soit complète, sincère et accessible (sous forme papier et/ou numérique). La constitution du document décrivant l'état initial des lieux, qui doit constituer la 1ère phase de la concertation, doit notamment s'opérer sous l'égide des garants. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'il soit le plus complet et le plus précis possible et comprenne, en particulier, les données figurant en note annexe 1.

Au début mais aussi tout au long de la concertation, les garants auront la possibilité de demander au porteur de projet de mettre à la disposition du

public des documents supplémentaires, des compléments d'information, voire des études nouvelles sur des points importants faisant débat.

Tous les éléments de choix dont dispose l'autorité organisatrice doivent être portés à la disposition du public et le collège de garants devra y veiller.

4- Un collège également attentif à la participation et à l'expression du public

Les garants doivent veiller à ce que les occasions de participation du public soient largement ouvertes (réunions publiques bien sûr mais aussi rencontres avec les intéressés, particuliers, associatifs, institutionnels,...) et à ce que les outils d'expression soient pertinents (rubrique "concertation" sur le site du porteur de projet).

L'objectif est de parvenir, non pas à l'acceptabilité sociale d'un projet (qui supposerait qu'il existe au départ un projet "ficelé") mais à la co-construction d'un projet de territoire. C'est certainement le point le plus délicat car il suppose que tous les scénarii soient sur la table, avec un bilan coûts-avantages pour chacun, et que toutes les propositions alternatives soient examinées (par exemple, s'agissant des retenues, devraient figurer les informations listées en note annexe 2). Les garants veilleront à ce que le porteur de projet le fasse et que le public reçoive à chaque fois un retour, qu'il sache comment il a été répondu à ses observations et pourquoi. Bien sûr, dans cette co-construction, les intérêts privés (que vont certainement défendre plusieurs acteurs...) ne doivent pas être mis sur le même plan que l'intérêt général mais les garants devront veiller à ce que le porteur de projet s'explique pleinement, s'il entend faire primer un intérêt général, sur les raisons pour lesquelles il estime que les atteintes aux intérêts privés ne sont pas excessives au regard de l'opportunité de l'opération. Ces explications devront être encore plus précises si plusieurs notions d'intérêt général sont en compétition (par exemple développement économique/absences d'atteintes à l'environnement).

5- Les moyens donnés au collège de garants pour remplir cette mission

- L'existence des garants doit être connue du public; le porteur de projet doit, dès le début de la concertation, communiquer sur ce point, présenter

publiquement les garants et permettre au public de s'adresser directement à eux.

- Les garants doivent pouvoir prendre l'initiative de rencontrer des parties prenantes, y compris, s'ils le jugent nécessaire, en l'absence du porteur de projet. Ils doivent, le cas échéant, jouer un rôle de médiation pour permettre aux parties de nouer (ou renouer) le dialogue. Ils rendront compte de ces contacts auprès de l'institution Adour.

- Le collège de garants doit être informé de tout le dispositif de la concertation et systématiquement invité à assister à toutes les réunions (y compris celles de préparation et de suivi) tout au long de la concertation. Les garants restent libres de répondre ou non à ces invitations. Les garants doivent également être destinataires d'une revue de presse périodique sur le sujet en débat.

- En ce qui concerne les réunions publiques, il appartient à un représentant du porteur de projet de les présider mais le (ou les) garant présent (sur une table distincte pour manifester son autonomie) doit pouvoir jouer un rôle de modérateur (gestion des temps de parole, reformulation des idées, relance et recentrage des discussions,...).

6- La fin de la concertation

Le collège des garants proposera la date à laquelle il sera mis fin à la concertation.

Il rédigera un rapport final qui, bien sûr, ne prendra pas position sur le fond du projet mais tirera un bilan de la concertation, c'est-à-dire en rendra compte et évaluera le processus participatif. Ce rapport sera rendu public par le porteur de projet.

Annexe 3 : Organisation de la concertation pour le Projet de territoire du Midou(r) (*Extrait PTGE Rapport final page 18*)

« L'élaboration du PTGE du Midour s'est organisée autour du travail de plusieurs instances de propositions, de suivi, de pilotage ou d'information :

- un comité technique permettant d'élaborer des propositions techniques réalistes sur la base de la concertation des acteurs locaux et des souhaits et besoins exprimés sur le territoire ; le comité technique est constitué de 12 membres

- un comité de pilotage mobilisant les élus et acteurs des territoires pour discuter des propositions techniques et orienter les choix possibles ; le comité de pilotage est constitué de 30 membres

- des groupes de travail ou ateliers de concertation permettant d'associer de manière plus souple d'autres acteurs aux réunions, selon les besoins d'expertise ou les ordres du jour prévus, en plus des acteurs du comité technique et du comité de pilotage ; les ateliers de concertation ont mobilisés un panel de 30 représentants

- les instances du SAGE Midouze, et notamment la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui valide les étapes clés et émet un avis de conformité sur le contenu du PTGE ; la CLE du SAGE Midouze est constituée par arrêté préfectoral de 49 membres

- des réunions publiques ont permis d'informer régulièrement les citoyens du territoire du Midour sur l'avancée du travail sur le PTGE et sur ses conclusions ; une cinquantaine d'habitants ont participé aux réunions publiques

- en plus de ces instances et lieux de débats formellement organisés, de nombreuses rencontres individuelles et interviews ont permis de solliciter des experts ou acteurs locaux sur des points particuliers du travail du PTGE. »